



*Élimination des DASRI  
par banalisation  
Prenez la bonne décision*

**l'anap** | agence nationale de  
la performance sanitaire  
et médico-sociale

[anap.fr](http://anap.fr)

# Covid et évolution de la réglementation

Reposez-vous la question de la banalisation !

Le traitement des DASRI soulève des enjeux sanitaires et de sécurité majeurs pour les établissements. Lors de la crise Covid, la gestion des DASRI a été rendue difficile : augmentation des déchets à traiter, besoin de zones de stockage temporaires, délestages et saturation de certains incinérateurs...

Depuis 2016, la réglementation a ouvert la possibilité de transformer les DASRI en DAOM avec des banaliseurs : « Les déchets d'activités de soins et assimilés sont soit incinérés, soit prétraités par des appareils de prétraitement par désinfection de telle manière qu'ils puissent ensuite être collectés et traités par les communes et les groupements de communes [...] »<sup>1</sup>

## La banalisation présente-t-elle une opportunité pour les établissements ?

Vous vous posez la question ? Alors utilisez...

### ... Cette synthèse

- ▶ **2 questions préalables à se poser :**
  - Devrez-vous modifier vos pratiques de tri ?
  - Votre contexte est-il favorable pour présenter un intérêt économique ?
- ▶ **1 conseil :** Regroupez-vous ! Coopérez !
- ▶ **2 précautions, vérifiez :**
  - Les conditions d'installation du banaliseuse<sup>2</sup> dans votre établissement !
  - Vos nouvelles responsabilités !

### ... L'outil d'aide à la décision (Excel)

- ▶ Une aide au calcul du **retour sur investissement** propre à votre établissement.
- ▶ Une **checklist** (aspects économiques, opérationnels et environnementaux) de points à vérifier.

L'outil d'aide à la décision est disponible sur le site [anap.fr](http://anap.fr)

<sup>1</sup> - Code de la Santé publique, extrait de l'article R1335-8 modifié par Décret n°2016-1590 du 24 novembre 2016 - art. 1).

<sup>2</sup> - Quel type de banaliseuse ? Un modèle est souvent mentionné dans les retours d'expérience des établissements : un banaliseuse de type industriel qui traite de l'ordre de 200 à 400 KG de DASRI par cycle. Il existe d'autres modèles, par exemple des banaliseuses de petite capacité (4 Kg par cycle) pour une « banalisation au plus près du déchet ». Ce document ne traite pas de ces « petits banaliseuses ».

# 2 questions préalables à se poser

## 1 DEVREZ-VOUS MODIFIER VOS PRATIQUES DE TRI ?

Le passage de l'incinération à la banalisation des DASRI modifie les pratiques de tri et augmente le nombre de filières : tous les DASRI ne sont pas « banalisables ». Les pièces métalliques de grande taille, les déchets souillés de cytotoxiques et les médicaments non utilisés doivent être exclus du flux banalisable. Si ce n'est pas déjà le cas sur votre établissement, modifier vos pratiques de tri sera nécessaire.

### BÉNÉFICES

L'amélioration du tri suivi de la banalisation présente des **bénéfices environnementaux** : réduction des émissions de collecte, réduction du volume des déchets après banalisation, possibilité de valorisation des métaux.

### POINTS D'ATTENTION

La modification des pratiques de tri, principale source de réduction des gisements de DASRI<sup>3</sup>, induit un **accompagnement au changement** : les équipes doivent être accompagnées (tri et collecte interne).

**Travailler le tri des DASRI en amont** évitera d'avoir un banaliseuseur en « sous » ou « sur » capacité par rapport au gisement de DASRI.

## 2 VOTRE CONTEXTE EST-IL FAVORABLE POUR PRÉSENTER UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ?

Deux données d'entrée propres à votre établissement impactent directement la performance économique du banaliseuseur :

### En deçà de 250 tonnes

Pas de rentabilité sauf en s'associant avec d'autres établissements.

### La différence de coût total à la tonne entre DASRI et DAOM

Plus cette différence est significative, plus la banalisation sera profitable.

- Si le coût de prise en charge des DAOM (ex. 150 €/t) représente le quart du coût de collecte et traitement des DASRI (ex. 600 €/t), alors l'équilibre économique sera plus rapide et facile à atteindre.

<sup>3</sup> - La définition réglementaire est large et une définition actualisée et plus opérationnelle des DASRI est souhaitée. Aujourd'hui les règles sont définies au niveau des établissements. Des recommandations à un niveau supérieur existent (sociétés savantes, etc.).

# 1 conseil

## Regroupez-vous ! Coopérez !

Le regroupement ou la mutualisation de plusieurs établissements aident à franchir des seuils. Un achat groupé pour la question de la banalisation peut concerner : la collecte des déchets banalisables, le traitement des DASRI (banalisables ou non banalisables), la fourniture d'un équipement (acquisition ou location) et d'une prestation de maintenance ou, l'exploitation d'un banaliseur.

### PRÉREQUIS

Définir les ressources pour la contractualisation et le pilotage des fournisseurs, évaluer et garantir que la collecte est optimisée à l'échelle du territoire.

### BÉNÉFICES

**Selon les seuils :**  
partage des dépenses, utilisation optimale des équipements (redondance pour limiter l'impact de pannes, ou pour charger un équipement durant le cycle de banalisation d'un autre...), optimisation des ressources humaines...



# 2 précautions

## 1 VÉRIFIEZ LES CONDITIONS D'INSTALLATION DU BANALISEUR DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT !

Installer un banaliseur dans l'enceinte de votre établissement présente des bénéfices : réduction du risque infectieux à la source (pas de déchets dangereux sur la route), optimisation de la collecte des déchets (un seul flux DAOM à évacuer du site, possibilité de compacter les déchets, durée de stockage allongée).

### Principaux points d'attention

- ▶ Anticipez les potentielles **nuisances** afin de les maîtriser (*voir FOCUS ci-dessous*).
- ▶ Vérifiez la possible **augmentation des consommations d'énergie et d'eau**.
- ▶ Vérifiez l'**emprise foncière disponible** : environ 150m<sup>2</sup> (banaliseur, circulations, entreposage des conteneurs) et 25 m<sup>2</sup> autour de chaque machine. Pour la maintenance, les accès, hauteurs et largeurs de porte sont à prendre en compte.
- ▶ Vérifiez l'**intérêt économique, social et environnemental** avec l'outil d'aide à la décision (Excel).



#### FOCUS

### BANALISEUR : DES NUISANCES ÉVENTUELLES À PRENDRE EN COMPTE

Le banaliseur, comme les autres installations de gestion des déchets, est craint (effet NIMBY : « pas dans mon jardin »). L'acceptation du personnel et du voisinage est un préalable à l'installation sur son établissement d'un banaliseur : sensibilisation, ré-assurance des futurs utilisateurs et voisins de l'établissement :

- ▶ **Nuisances olfactives** : des nuisances olfactives sont parfois perceptibles aux abords du bâtiment. Les odeurs caractéristiques sont celles des buanderies (odeurs de « vapeurs »). Il est possible d'atténuer les mauvaises odeurs :
  - Travailler sur les modalités de décompression des machines.
  - Prévoir d'installer une extraction d'air.
  - Identifier d'éventuelles problématiques de traitement des effluents (astreinte technique à prévoir).
- ▶ **Nuisances sonores** : les établissements qui ont mis en place un banaliseur ne relèvent pas forcément de nuisances sonores. Certains équipements sont « à rotation lente » ce qui limite le bruit.

## 2 VÉRIFIEZ VOS NOUVELLES RESPONSABILITÉS !

L'internalisation amène l'établissement à porter des responsabilités « non habituelles » de production et de traitement des déchets.

### Vous « banalisez pour votre établissement »

- ▶ Contractualisation et organisation d'une solution de collecte et traitement afin de **garantir la continuité de service** en cas d'impossibilité de traitement sur site (maintenance, défaillance matérielle...).
- ▶ **Respect des règles de stockage** sur site de traitement (conditions, délais).
- ▶ **Réalisation du traitement et/ou de la collecte par du personnel interne** et gestion RH associée (personnel dédié à former ou à recruter, gestion des équipes, hygiène et sécurité, autorisation de transport de matières dangereuses...).

### Vous banalisez « pour vous et pour d'autres établissements »

En cas de réception des DASRI d'autres établissements

- ▶ **Gestion d'une ICPE** (dossier administratif, visites de contrôle externes, pilotage des impacts environnementaux) et nécessaire traçabilité du traitement des déchets (gestion des bordereaux de suivi de déchets - BSD).
- ▶ **La collecte doit être organisée dans le respect des délais** propres aux différents sites avec des véhicules spécifiques et en assurant une continuité de service. La traçabilité doit être assurée pour les déchets du site pour les déchets de toutes les structures avec les contraintes administratives et fiscales associées (organisation de la coopération, gestion du circuit des BSD, transports de déchets dangereux respectant le règlement ADR, gestion de la facturation) et le matériel de pesée adapté.



# Avantages et inconvénients

Ce tableau présente les principaux avantages et inconvénients du passage d'une situation de collecte et traitement des DASRI par un prestataire à celle de mise en œuvre d'un banaliseuse sur votre établissement.

	Avantages	Inconvénients
Économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sous certaines conditions, à partir d'un certain tonnage annuel, le banaliseuse est <b>compétitif</b> par rapport à l'incinération.</li> <li>▶ L'établissement n'est plus <b>tributaire de l'augmentation du tarif</b> de l'incinération DASRI.</li> <li>▶ Possibilité d'aide au financement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Investissement</b> (&gt;100 000 €) hors aménagement des locaux.</li> <li>▶ Selon les banaliseuses : achat de <b>consommables spécifiques + surcout lié à l'exploitation (énergie, eau)</b>.</li> <li>▶ <b>Durée du marché</b> (7 ans amortissement).</li> <li>▶ Des <b>marchés complémentaires</b> : panne supérieure à 48h00, DASRI non banalisables...</li> </ul>
Opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Durée et rythme de <b>fonctionnement adaptés à la production</b>.</li> <li>▶ <b>Meilleure autonomie de gestion</b> de l'établissement (atténue les difficultés en cas de crise, à l'instar de la crise covid).</li> <li>▶ <b>Moins de stockage</b> (réduction de volume).</li> <li>▶ <b>Facilité de collecte et traitement</b> (homogénéise à « 1 flux DAOM »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Tous les DASRI ne sont pas banalisables</b> (cytotoxiques, crématorium...) = multiplication des filières.</li> <li>▶ <b>Arrêts programmés ou non</b> : maintenance préventive (broyeur, cuve) ou curative.</li> <li>▶ <b>Classement ICPE et contraintes liées</b> (ex. DASRI extérieurs).</li> <li>▶ Nécessité d'assurer une continuité de service avec mise en place d'une astreinte.</li> </ul>
RH	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'établissement est <b>plus autonome</b> (ex. passage d'une équipe de 2x8 à 3x8 en période Covid).</li> <li>▶ Opportunité de <b>sensibilisation au tri à la source</b> des DASRI (changement des pratiques).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Augmentation de la masse salariale nécessaire pour assurer la conduite de l'installation.</li> <li>▶ Nécessaire <b>formation du personnel</b> pour l'exploitation et la maintenance.</li> <li>▶ <b>Nombreuses manipulations</b> (cycles), ergonomie à anticiper (gestes et postures).</li> <li>▶ Nécessaire acceptation par le personnel et consultation du CHSCT.</li> </ul>
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Neutralisation du risque infectieux</b> au plus près de la production des déchets.</li> <li>▶ <b>Moins de transports</b> de déchets à risques infectieux sur la voie publique et donc moins d'émissions de gaz à effet de serre. Contrairement aux DASRI, les DAOM peuvent être compactés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Augmentation des <b>consommations d'énergie</b> liées au fonctionnement du banaliseuse.</li> <li>▶ <b>Contrôles réguliers</b> de l'efficacité du prétraitement (matériel certifié).</li> <li>▶ <b>Emprise foncière</b> : entreposage, aire de nettoyage et désinfection des conteneurs.</li> <li>▶ <b>Traitement des effluents</b> (y compris eaux de lavage des bacs).</li> </ul>
Autres (parties prenantes)		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Anticiper les éventuels impacts sur le <b>voisinage</b> (odeur, bruit, stockage).</li> </ul>

## Mentions légales

**Financement** : les contenus publiés par l'Anap sont le résultat du travail de ses salariés et de sociétés de conseil dont les prestations sont exécutées dans le cadre de marchés publics et financées par le budget de l'Anap. **Conflits d'intérêts** : les contenus et conclusions de l'Anap sont indépendants de toute relation commerciale. L'Anap n'approuve ni ne recommande aucun produit, procédé ou service commercial particulier. **Usage** : l'Anap garantit la validité des informations à la date de leur publication. Les contenus sujets à évolution particulière sont susceptibles d'être actualisés. **Propriété intellectuelle** : les contenus sont la propriété intellectuelle de l'Anap. La réutilisation des productions de l'Anap est autorisée, sous réserve que les informations qu'elles contiennent ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et date de dernière mise à jour soient mentionnées. Toute réutilisation à des fins commerciales doit faire l'objet d'un échange préalable avec l'Anap. Version septembre 2022.

**Conception et réalisation** : Agence Efil 02 47 47 03 20 - [www.efil.fr](http://www.efil.fr) / **Crédit photos** : Hugo Crochet, CLCC Léon Bérard. Anap.  
**Imprimé sur papier PEFC / Septembre 2022**

Devez-vous installer  
un banaliseur DASRI dans  
votre établissement ou  
groupement d'établissements ?  
Dans cette publication  
vous trouverez les infos  
opérationnelles, économiques  
et environnementales  
pour prendre la bonne décision.

Septembre 2022

Retrouvez nos publications  
et nos actualités  
sur [anap.fr](http://anap.fr)

Suivez l'Anap sur  
LinkedIn  et sur  
Twitter  @anap\_sante

23, avenue d'Italie - 75013 Paris  
01 57 27 12 00  
[contact@anap.fr](mailto:contact@anap.fr)

20220759



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**l'anap** | agence nationale de  
la performance sanitaire  
et médico-sociale